



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités**

Cellule Départementale de Relogement
des Sinistrés des Inondations
ddets-crise-inondations@pas-de-calais.gouv.fr

Arras, le

22 MARS 2024

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les Présidents d'EPCI

Copie à :

Symali

- Monsieur le Président du Conseil Régional
- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Président de l'association des maires et
présidents d'intercommunalité du Pas-de-Calais
- Monsieur le Président de l'association des maires ruraux du Pas-de-Calais
- Mesdames et Messieurs les maires

Objet : Bilan du relogement et perspectives pour la prise en charge des sinistrés des inondations arrivant au terme de la couverture assurantielle.

Mise en place le 17 novembre 2023 et pilotée par la DDETS, la cellule de relogement des sinistrés est composée du SIAO 62, de travailleurs sociaux du Conseil départemental et d'associations locales mandatées par l'État répartis sur les arrondissements impactés.

Dès le début de la crise, deux formulaires ont été mis en place sur la plateforme démarches-simplifiées et ont permis de recenser les demandes de relogement des sinistrés ainsi que l'offre de biens mobilisables pour mettre à l'abri ces ménages :

Demande de logement :

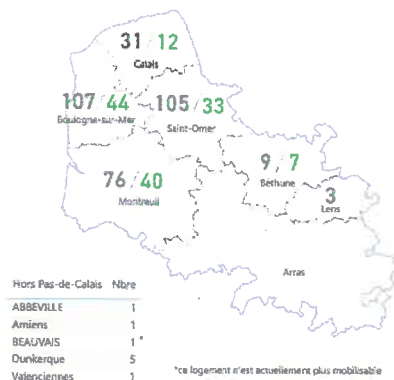
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/relogement-des-victimes-d-inondations-dans-le-pas-de-calais>

Offre de logement :

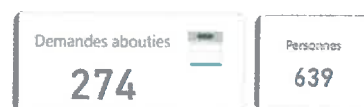
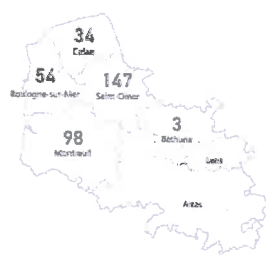
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/relogement-des-victimes-d-inondations-dans-le-pas-de-calais-offre>



Dans un premier temps, la recherche de logements s'est dirigée vers les meublés de tourisme afin de compiler une offre de logement permettant de répondre tant au besoin de mise à l'abri qu'à celui de l'équipement. C'est au total 340 offres qui ont été déposées par les propriétaires de ces biens. Cependant, l'offre enregistrée ne suffit pas à répondre aux besoins de l'ensemble des sinistrés notamment en termes de coût, d'éloignement géographique de leur vie quotidienne, de typologie, etc. Seules 147 offres sont encore mobilisables (chiffres en vert sur la carte ci-contre).

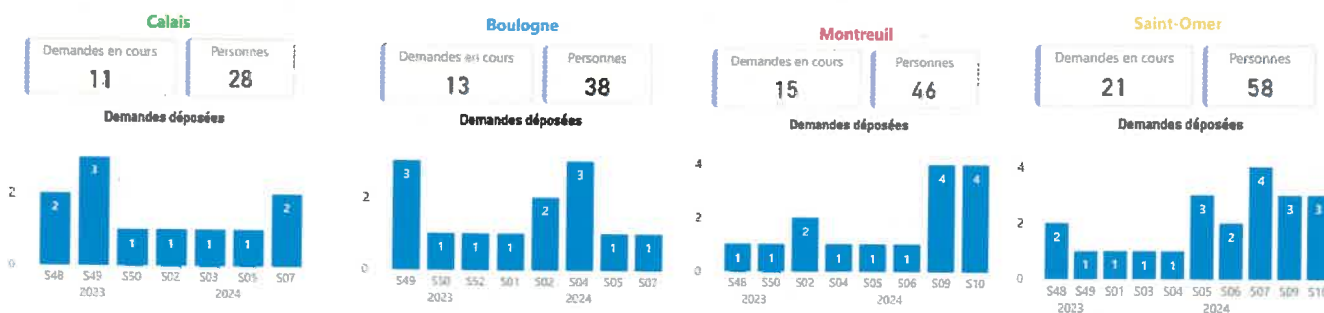


Le travail engagé par la cellule de relogement a permis d'accompagner 336 ménages. Toutes ces demandes font l'objet d'un traitement particulier et c'est à ce jour 274 d'entre elles qui se sont vues aboutir.



Motif de fin de traitement	Ménage	Soit pers.
Solution de relogement trouvée par la cellule départementale ou en autonomie	125	338
Retour dans le logement sinistré	37	75
Relogement par un bailleur social	11	24
Refus d'une solution temporaire	24	57
Demande annulée par le ménage	77	145
Total	274	639

Les 62 demandes en cours de traitement ont reçu 56 propositions et continuent de faire l'objet de recherches actives de solutions de relogement.



Cette crise inédite nous oblige à sans cesse innover, expérimenter de nouveaux dispositifs et faire face grâce à la mobilisation de tous. C'est ainsi que de nombreuses actions complémentaires aux travaux de la cellule départementale ont été mises en œuvre :

- l'intervention des bailleurs sociaux qui a d'ores et déjà permis le relogement définitif ou temporaire de 60 ménages ;
- le recours à l'habitat léger de loisir (mobile-homes). Pour ce faire, l'installation provisoire, grâce au Fonds d'Aide au Relogement d'Urgence, est rendue possible pour 100 mobile-homes ;
- la procédure de réquisition de meublés de tourisme qui, engagée à la mi-janvier, a permis de sensibiliser 78 propriétaires du territoire de la CAPSO au problème de relogement rencontré par les sinistrés.

- la prospection immobilière réalisée par 2 acteurs spécialisés qui ont pour mission de repérer auprès des offices notariés et des agences immobilières des biens correspondants aux besoins des ménages.

Lors de sa venue du 11 mars dernier, Monsieur Le Premier Ministre a confirmé la poursuite de la mobilisation des services de l'État en faveur des ménages sinistrés notamment en étendant la prise en charge des frais de relogement temporaire, pour une période de 6 mois complémentaires.

Pour ce faire, à compter du 25 mars 2024, un formulaire sera accessible via le guichet unique sur la plateforme démarches-simplifiées et permettra aux ménages qui seraient en difficulté de couverture financière assurantielle, de se faire connaître auprès des services de l'État :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/guichet-unique-pas-de-calais-reconstruction>

Le lien ci-dessous permet un accès direct au formulaire :

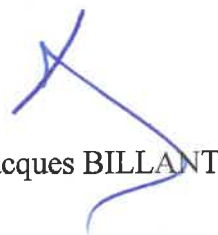
<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/relogement-inondations-fin-prise-en-charge-assurance>

J'attire votre attention sur la nécessité de relayer cette information auprès des ménages sinistrés de votre territoire.

Je vous remercie par avance vivement de votre collaboration pour permettre à l'ensemble des sinistrés de continuer à faire face à cette crise.

Soyez assurés de la pleine mobilisation de l'ensemble des services de l'État sur ce dossier sensible du relogement des sinistrés.

Le Préfet,



Jacques BILLANT